



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 185-2022-JE19

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU POUR LA PÉRIODE 2023-2026

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221117-1269-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°154-2018-DJVE01 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 relative à l'approbation du projet social du centre social Georges-Pompidou pour la période 2019-2022,

Vu la délibération n°87-2019-DJVE05 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 relative au changement de dénomination des centres sociaux,

Considérant la circulaire n° 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale du 22 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant la nouvelle appellation du centre social Georges-Pompidou renommé Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

Considérant que le projet social de la Maison des Habitants Georges-Pompidou 2019-2022 arrive à échéance le 30 avril 2023 ;

Considérant, en conséquence, la nécessité pour cet équipement d'élaborer un nouveau projet social ;

Considérant qu'une évaluation des actions mises en œuvre et un diagnostic territorial associant les habitants, les acteurs institutionnels et associatifs ont été réalisés afin d'en dégager les objectifs de travail répondant aux besoins territoriaux ;

Considérant que le nouveau projet social est articulé autour de trois axes thématiques :

- lieu de vie et de rencontres,
- lieu de ressources et de solidarité,
- lieu pour grandir et s'épanouir ;

Considérant, par ailleurs, que la Maison des Habitants Georges-Pompidou a reconduit un projet d'Animation Collective Familles (ACF) articulé autour des axes suivants :

- accueil et accompagnement social des familles,
- soutien à la fonction éducative et parentale des familles,
- solidarité et intergénérationnel.

Considérant que ce projet permettra à la Maison des Habitants Georges-Pompidou de bénéficier de prestations de service de la CAF au titre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC) et de l'Animation Collective Famille (ACF) à compter de 2023, sous réserve de l'obtention de l'agrément « centre social » ;

Considérant le projet social de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, pour la période 2023-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le projet social de la Maison des habitants Georges-Pompidou, Animation Globale et de Coordination et Animation Collective Famille, pour la période 2023-2026, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à présenter le projet de la structure à la CAF afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « centre social » et solliciter les financements afférents pour la période demandée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI